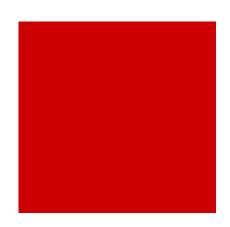
Code des sons



Silence absolu

Aucune communication n'est autorisée.



Chuchotements tolérés

En cas de nécessité, demander de l'aide ou donner une explication en toute discrétion est accepté.



Discussions autorisées

Dans le cadre du travail demandé, la parole est libre mais les échanges ne peuvent pas déranger les autres.



Parole partagée

Le président de séance ou le prof distribue la parole.